

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 190 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Houssein Ahmed

n° 190

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938. article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement du 4 novembre 1948 condamnant Houssein Ahmed à la peine de six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Houssein Ahmed, Issa Foulaba Farah Ma tan, né à Ali-Sabieh vers 1932, fils de Ahmed Bonh et de Madibo Awalé. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.